

Objet : Course cycliste du mardi 1 er novembre 2022
Réglementation de la circulation.

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 23 et 25,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, et le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 29 août 2022 déposée par l'Union Cosnoise Sportive afin d'organiser une course cyclocross, le 1er novembre 2022 à Mesves-sur-Loire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des concurrents pendant le déroulement des épreuves cyclistes,

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 1^{er} novembre 2022, durant le déroulement des épreuves, la circulation sera interdite sur le parcours de la course.

Article 2 : La rue de Loire à partir du n° 44 et la rue de l'Etang seront fermées à la circulation dans les deux sens pendant la durée des courses soit de 12 h à 16h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les soins des organisateurs.

Article 4 : Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE et la gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesves/Loire, le 23 septembre 2022

Le Maire : *Bernard GILOT*